



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-051

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

Académie Aix-Marseille /

R93-2021-03-15-00010 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13 (3 pages) Page 4

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-03-18-00015 - RAA DD 13 29032021 (1 page) Page 8

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2021-03-01-00014 - Arrêté n°2021-03-SG-RH du 1er mars 2021 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages) Page 10

R93-2020-09-14-00071 - Décision agréant le centre de formation AFTRAL Avignon en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier (2 pages) Page 15

R93-2020-11-02-00011 - Décision agréant le centre de formation AFTRAL Avignon en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport (2 pages) Page 18

R93-2020-09-14-00072 - Décision agréant le centre de formation AFTRAL Marseille en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier (2 pages) Page 21

R93-2020-11-02-00012 - Décision agréant le centre de formation AFTRAL Marseille en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport (2 pages) Page 24

R93-2020-09-14-00073 - Décision agréant le centre de formation AFTRAL Nice en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier (2 pages) Page 27

R93-2020-11-02-00013 - Décision agréant le centre de formation AFTRAL Nice en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport (2 pages) Page 30

R93-2020-10-05-00012 - Décision agréant le centre de formation ASCOTRANS en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier (2 pages) Page 33

R93-2021-03-01-00013 - Décision agréant le centre de formation, 8-C, en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier (2 pages)

Page 36

R93-2021-01-04-00011 - Décision agréant le centre de formation, Formation ECAF, en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier (2 pages)

Page 39

Direction Régionale des Finances Publiques PACA /

R93-2021-03-12-00005 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (3 pages)

Page 42

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2021-03-17-00008 - Arrêté du 17 mars 2021 portant composition de la commission académique consultative des conseillers en formation continue (3 pages)

Page 46

Académie Aix-Marseille

R93-2021-03-15-00010

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA
13

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37);

- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13)

Entre le **Rectorat de la région académique de Provence Alpes Côte d'Azur**, représenté par Monsieur BEIGNIER Bernard, Recteur de la région académique PACA, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
163	Jeunesse et vie associative
219	Sport
364	« Cohésion sociale et territoire »-au titre du dispositif SESAME du plan de relance ,imputé sur CF 0364-MENJ-SPPA uniquement-

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le

traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021 ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature de toutes les parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Fait à MARSEILLE

Le 15/03/2022

Le délégant	Le délégataire
<p>Recteur de la région Académique de Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p>Délégation OSD par arrêté Préfet Région n°R93-2021-01-04-004 du 04/01/2021- publié au RAA R93-2021-001 du 04/01/2021 et délégation ministérielle en qualité RUO sur mesure du plan de relance</p> <p>(Le recteur)  Bernard BEIGNIER</p>	<p>Direction du Pôle « juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône, Chef du Pôle juridique et comptable</p> <p>Le Directeur du Pôle Juridique et Comptable</p> <p> Emmanuel GAILLARDON Administrateur Général des Finances Publiques</p>
	<p>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p>Pour le Préfet, La secrétaire générale pour les affaires régionales</p> <p> Isabelle PANTÈBRE</p>

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-18-00015

RAA DD 13 29032021

DEPT	ACTIVITE/MODALITE/EML	FORME/ REFERENCES EML	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
13	PSYCHIATRIE GENERALE	HOSPITALISATION A TEMPS PLEIN	SA CLINIQUE DES TROIS CYPRES Bd des Candolles 13821 la PENNE SUR HUVEAUNE FINESS EJ : 13 000 169 6	CLINIQUE DES TROIS CYPRES Bd des Candolles 13821 la PENNE SUR HUVEAUNE FINESS ET : 13 078 429 1	16/03/2021	02/02/2022
13	REANIMATION ADULTES	/	CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER 232, boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 078 412 7	INSTITUT PAOLI CALMETTES 232, boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 164 7	17/03/2021	20/12/2022
13	REANIMATION ADULTES	/	SA HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE 33 Boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE FINESS EJ : 13 000 059 9	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE 33 Boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE FINESS ET : 13 078 147 9	17/03/2021	30/07/2022
13	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES 9, rue Edouard Amavet 13500 MARTIGUES FINESS EJ : 13 000 098 7	CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES 9, rue Edouard Amavet 13500 MARTIGUES FINESS ET : 13 078 216 2	18/03/2021	03/02/2022
13	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES 9, rue Edouard Amavet 13500 MARTIGUES FINESS EJ : 13 000 098 7	CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES 9, rue Edouard Amavet 13500 MARTIGUES FINESS ET : 13 078 216 2	18/03/2021	03/02/2022
13	EML SCANNER	de marque Siemens de type AS 64 Fast N° 92252	CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER 232, boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 078 412 7	INSTITUT PAOLI CALMETTES 232, boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 164 7	18/03/2021	05/03/2022

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-03-01-00014

Arrêté n°2021-03-SG-RH du 1er mars 2021 fixant
la liste des postes éligibles à la nouvelle
bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème
tranches de la mise en œuvre du protocole
Durafour au sein de la Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté n° 2021-03-SG-RH du 1^{er} mars 2021

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,
- Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
- Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié,
- Vu** le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État,
- Vu** le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé,
- Vu** le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu** l'arrêté n° 2020-10-SG-RH du 20 octobre 2020 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant délégation et subdélégation en vigueur,
- Vu** l'avis du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 février 2021,

1/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

ARRETE

- Article 1^{er}** : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre des années 2020 et 2021 est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 2** : La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.
- Article 3** : La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône et par délégation

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

Le Secrétaire Général

SIGNE

Nicolas STROH

2/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2021-03--SG-RH du 1er
mars 2021**

**Fixant la liste des postes éligibles
à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches
de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la DREAL PACA**

1 / Cat. A : 16 emplois et 366 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Chef du pôle RH en région	MAPR	22	01/02/2021
2	Chef du pôle administratif URCT	STIM URCTV	22	01/01/2015
3	Chef de l'unité dialogue environnemental et ressources	SCADE	22	01/03/2021
4	Responsable de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences	SG	23	01/03/2018
5	Responsable du pôle administratif et foncier	STIM UMO	25	01/01/2011
6	Chef de l'unité administrative et financière	SG	22	01/01/2016
7	Chef du GA PAYE et adjoint au chef de service	PSI GA PAYE	23	01/07/2019
8	Chef de l'unité politique de l'habitat	SEL	22	01/01/2021
9	Responsable de la mission juridique	SG/MJ	22	01/01/2017
10	Conseiller social technique, chef de l'unité de l'action sociale	PSI/UAS	25	01/02/2019
11	Assistant de service social 13	PSI/UAS	23	01/02/2019
12	Assistant de service social 13	PSI/UAS	23	01/02/2019
13	Assistant de service social 83	PSI/UAS	23	01/02/2019
14	Assistant de service social 06	PSI/UAS	23	01/02/2019
15	Assistant de service social 04	PSI/UAS	23	01/02/2019
16	Assistant de service social 05	PSI/UAS	23	01/02/2019
		Total	366	

3/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

2 / Cat. B : 16 emplois et 240 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Adjoint responsable pôle administratif et financier	STIM UMO	15	01/01/2015
2	Chef de l'antenne 05	STIM URCTV	15	01/09/2015
3	Chef de l'antenne 83	STIM URCTV	15	01/01/2011
4	Chef de l'antenne 84	STIM URCTV	15	01/01/2011
5	Chef de l'antenne 06	STIM URCTV	15	01/01/2011
6	Chef de l'équipe 1 de l'antenne 13	STIM URCTV	15	01/09/2012
7	Chargé de mission coordination pilotage, gestionnaire budgétaire	SPR UPIC	15	01/09/2020
8	Chef de cabinet	DIRECTION	15	01/01/2019
9	Chef du pôle 2 GA PAYE	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
10	Chef du pôle gestion spécialisée des maladies – retraite - accidents	PSI GA PAYE	15	01/01/2015
11	Référent Réhucit et RenoirH	PSI GA PAYE	15	16/09/2018
12	Gestionnaire budgétaire	MAPR	15	04/11/2020
13	Chef du pôle CPCM 1	PSI CPCM	15	01/03/2019
14	Chef du pôle CPCM 2	PSI CPCM	15	01/01/2011
15	Chef du pôle CPCM 3	PSI CPCM	15	01/05/2015
16	Responsable du centre financier	SG UAFI	15	01/03/2020
Total			240	

3 / Cat. C : 3 emplois et 30 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Responsable entreprises en difficulté	STIM URCTV	10	04/11/20
2	Assistante de gestion	SG UAFI	10	07/11/2018
3	Assistante de gestion	PSI UL	10	01/01/2014
Total			30	

4/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2020-09-14-00071

Décision agréant le centre de formation AFTRAL
Avignon en vue d'assurer la formation et
d'organiser l'examen permettant d'obtenir la
délivrance de l'attestation de capacité
professionnelle en transport routier



Décision

Agréant le centre de formation AFTRAL Avignon en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation AFTRAL ;

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation **AFTRAL Avignon**, 3 avenue Elsa Triolet, 84000 Avignon, organisateur de la formation, **en présentiel et e-learning avec regroupement** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément **jusqu'au 30 septembre 2025**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le **14 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 38 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zatiara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2020-11-02-00011

Décision agréant le centre de formation AFTRAL
Avignon en vue d'assurer la formation relative à
l'actualisation des connaissances du
gestionnaire de transport



Décision

Agréant le centre de formation AFTRAL Avignon en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation AFTRAL.

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation **AFTRAL Avignon**, 3 avenue Elsa Triolet, 84000 Avignon, organisateur des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire des transport dans les entreprises de transport routier, en **présentiel et e-learning**, :

- de marchandises (lourd et léger)
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément **jusqu'au 18 novembre 2025**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le

02 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2020-09-14-00072

Décision agréant le centre de formation AFTRAL
Marseille en vue d'assurer la formation et
d'organiser l'examen permettant d'obtenir la
délivrance de l'attestation de capacité
professionnelle en transport routier



Décision

Agréant le centre de formation AFTRAL Marseille en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation AFTRAL;

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation **AFTRAL Marseille**, 368 boulevard Henri Barnier, 13016 Marseille, organisateur de la formation, **en présentiel et e-learning avec regroupement** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément **jusqu'au 30 septembre 2025**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 83 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zaitara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 14 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2020-11-02-00012

Décision agréant le centre de formation AFTRAL
Marseille en vue d'assurer la formation relative à
l'actualisation des connaissances du
gestionnaire de transport



Décision

Agréant le centre de formation AFTRAL Marseille en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation AFTRAL.

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation **AFTRAL Marseille**, 368 boulevard Henri Barnier, 13016 Marseille, organisateur des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire des transport dans les entreprises de transport routier, **en présentiel et e-learning**, :

- de marchandises (lourd et léger)
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément **jusqu'au 18 novembre 2025**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 02 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zettara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2020-09-14-00073

Décision agréant le centre de formation AFTRAL
Nice en vue d'assurer la formation et
d'organiser l'examen permettant d'obtenir la
délivrance de l'attestation de capacité
professionnelle en transport routier



Décision

Agréant le centre de formation AFTRAL Nice en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation AFTRAL ;

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation **AFTRAL Nice**, Zone Industrielle de Carros, 1ère avenue, 6001 mètres, 06510 Le Broc, organisateur de la formation, **en présentiel et e-learning avec regroupement** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément **jusqu'au 30 septembre 2025**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zaïtara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 14 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2020-11-02-00013

Décision agréant le centre de formation AFTRAL
Nice en vue d'assurer la formation relative à
l'actualisation des connaissances du
gestionnaire de transport



Décision

Agréant le centre de formation AFTRAL Nice en vue d'assurer la formation relative à l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation AFTRAL.

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation **AFTRAL Nice**, Zone Industrielle de Carros, 1ère avenue, 6001 mètres, 06510 Le Broc, organisateur des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire des transport dans les entreprises de transport routier, **en présentiel et e-learning**, :

- de marchandises (lourd et léger)
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément **jusqu'au 18 novembre 2025**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 02 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zaïtara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2020-10-05-00012

Décision agréant le centre de formation
ASCOTRANS en vue d'assurer la formation et
d'organiser l'examen permettant d'obtenir la
délivrance de l'attestation de capacité
professionnelle en transport routier



Décision

Agréant le centre de formation ASCOTRANS en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation ASCOTRANS;

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation **ASCOTRANS**, 27 allée de Barqueroute, 13620 Carry le Rouet, organisateur de la formation, **seulement en présentiel** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément **du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 98 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le **05 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-03-01-00013

Décision agréant le centre de formation, 8-C, en
vue d'assurer la formation et d'organiser
l'examen permettant d'obtenir la délivrance de
l'attestation de capacité professionnelle en
transport routier



Décision

Agréant le centre de formation, 8-C, en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation 8-C.

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation **8-C**, 1 avenue Auguste Vérola, 06200 Nice, organisateur de la formation, **seulement en présentiel** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises

bénéficie d'un agrément jusqu'au **31 mars 2022**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 18, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le

01 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zaffara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-01-04-00011

Décision agréant le centre de formation,
Formation ECAF, en vue d'assurer la formation
et d'organiser l'examen permettant d'obtenir
la délivrance de l'attestation de capacité
professionnelle en transport routier



Décision

Agréant le centre de formation, Formation ECAF, en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation, Formation ECAF.

Décide :

Article 1^{er} :

Le centre de formation, **Formation ECAF**, 3 rue Antoine et Henri Maurras, Immeuble le Pacore, 13016 Marseille, organisateur de la formation, **seulement en présentiel** et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

A Marseille, le 04 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNÉ

Frédéric TIRAN

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction Régionale des Finances Publiques
PACA

R93-2021-03-12-00005

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;

- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13)

Entre la **Direction du Contrôle Fiscal du SUD EST (DIRCOFI)**, représenté Monsieur BERTHIER Bernard, Directeur par intérim, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,
Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
BOP 0156	« Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
BOP 0218	« Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
BOP 0723	« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021, ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature par l'ensemble des parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à MARSEILLE

Le 12/03/2021

Le délégant

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est

Délégation OSD par arrêté ministériel du 07/01/2021 publié BOFIP-RHO-21-0527 du 21/01/2021, avec effet au 01/02/2021

Mr BERTHIER Bernard,
Directeur par intérim de la Direction du Contrôle
Fiscal Sud Est,

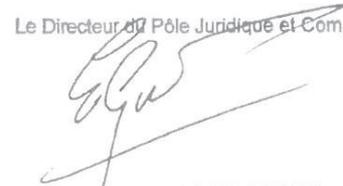


Le délégataire

**Direction du Pôle « juridique et comptable
de la Direction Régionale des Finances
publiques de Provence, Alpes, Côte
d'Azur et du Département des Bouches
du Rhône,**

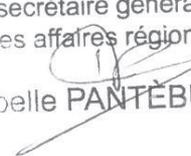
Le Chef du Pôle Juridique et comptable

Le Directeur du Pôle Juridique et Comptable



Emmanuel GAILLARDON
Administrateur Général des Finances Publiques

**Visa du préfet Région Provence, Alpes,
Côte d'Azur**

Pour le Préfet,
la secrétaire générale
des affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-03-17-00008

Arrêté du 17 mars 2021 portant composition de
la commission académique consultative des
conseillers en formation continue



Le recteur de l'académie de Nice,

Vu le décret n°90-426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education,
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif aux Commissions Académiques Consultatives Compétentes à l'égard des Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education,
Vu l'arrêté rectoral du 10 mai 2012 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 7 mai 2013 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 7 janvier 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 19 mai 2015 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 26 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 30 mai 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 7 juin 2017 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 18 mai 2018 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 2 Mai 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue
Vu l'arrêté rectoral du 11 Mai 2020 portant renouvellement des membres de la Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue

A R R E T E

Article 1 : La Commission Académique Consultative Compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue est composée comme suit :

I. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice, Président,
Monsieur Michel - Jean FLOC'H, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, Nice,
Monsieur Olivier MILLANGUE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, Toulon,
Monsieur Christian PEIFFERT, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, Rectorat de Nice
Monsieur Patrick DESPREZ, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, Rectorat de Nice
Monsieur Christophe MEURANT, adjoint au DAFPIC, responsable ressources humaines au GIP FIPAN,
Monsieur Thierry VIEUSSES, proviseur du lycée Paul Langevin, chef d'établissement support du GRETA du Var, La Seyne sur Mer
Monsieur Pierre MARI, doyen des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux Rectorat de Nice

SUPPLEANTS

Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie de Nice,

Monsieur Mickael CABBEKE, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Alpes-Maritimes, Nice,

Monsieur Jean-Louis DODE, inspecteur éducation nationale, chargé de l'information et de l'orientation, Toulon

Madame Christine ROY, adjointe à l'adjoint au secrétaire général – DRH, cheffe du pôle ressources humaines, Rectorat de Nice,

Madame Mireille LOPEZ, inspectrice Education Nationale de la formation continue,

Monsieur Philippe ALBERT, proviseur du lycée Les Eucalyptus, chef d'établissement support du GRETA Côte d'Azur, Nice

Monsieur Denis FERAULT, proviseur du lycée Hôtelier Paul Augier, président du GRETA tourisme hôtellerie, Nice,

Monsieur Dominique CORNU, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional économie gestion, Rectorat de Nice

II. REPRESENTANTS DES PERSONNELS

TITULAIRES

- **FSU**

Monsieur Richard GHIS, professeur certifié hors classe, Lycée A. Camus, Fréjus,

Monsieur Jean-Michel ARNOUX, conseiller en formation continue, Rectorat de Nice DAFPIC GIP FIPAN,

Madame Nathalie FAVARO, conseillère en formation continue, Rectorat de Nice DAFPIC GIP FIPAN.

Madame Carine OCCELLI, conseillère en formation continue, Rectorat de Nice DAFPIC GIP FIPAN.

Monsieur Gilles DOURNEAU, conseiller en formation continue, Rectorat de Nice, GRETA Tourisme Hôtellerie

- **UNSA Éducation**

Monsieur Roland CIANCI, DDFPT, Lycée professionnel Vauban, Nice

Monsieur Philippe BIAIS, CPE

- **C.G.T Educ'Action**

Madame Lydia FELLER, enseignante contractuelle, GRETA du VAR, La Seyne sur Mer

- **SNALC-FGAF**

Madame Yannick JACQUES, professeur des lycées professionnels économie gestion, Lycée les coteaux, Cannes.

SUPPLEANTS

- **FSU**

Monsieur Jean - Pierre LAUGIER, professeur certifié hors classe, Lycée Parc Impérial, Nice,

Madame Sylvie PERIN, assistante administrative, GIP FIPAN, Nice

Monsieur Serge MULLER, professeur certifié, Lycée Thierry Maulnier, Nice

Madame Bénédicte GASSIER, coordinatrice DAVA, GIP FIPAN Nice

Madame Andrée RUGGIERO, professeur des lycées professionnels, Lycée Professionnel Claret à Toulon

- **UNSA Éducation**

Monsieur Marco PROVENZANO, attaché d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle CIRAVEGNA, chargée de mission GIP FIPAN

- **C.G.T. Educ'Action**

Monsieur Olivier GERARD, professeur certifié économie-gestion au Lycée Bonaparte de Toulon

- **SNALC-FGAF**

Madame Annie DENANS, conseillère en formation continue, GRETA tourisme hôtellerie, Nice.

III. REPRESENTANTS DES PERSONNELS SANS VOIX DELIBERATIVE (article 3 de l'arrêté du 14 juin 1990)

TITULAIRE

- **F.O**

Monsieur Christophe SEGOND, professeur des lycées professionnels, Lycée Professionnel Gallieni de Fréjus

SUPPLEANT

- **F.O**

Monsieur Rolando GALLI, professeur certifié, Lycée Dumont d'Urville de Toulon

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté établi en date du 11 Mai 2020.

Fait à Nice, le 17/03/2021

Le recteur de l'académie de Nice,



Richard LAGANIER